

Nombre de conseillers

En exercice : **45**

Présents : **32**

Votants : **42**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE VINGT ET UN AVRIL,

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », dûment convoqué le 15 avril 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Nantiat sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

PRÉSENTS : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, N. ROCHE, K. BERNARD, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, O. CHATENET, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. TROUBAT, H. FRENAY, E. PETIT, F. MAITRE, J.-P. PORTE, D. PERROT, B. TRICARD, M. PERROT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, B. FOUCAUD, H. DELOS, B. PEIGNER, C. DUFORNEAU.

ABSENTS : J. HARDY (procuration à P. BARIAT), A. BROUILLE (procuration à H. FRENAY), B. LARDY (procuration à A. AUZEMÉRY), M.-L. GANDOIS (procuration à J. PLEINEVERT), P. VALLIN (procuration à J. PLEINEVERT), J.-P. POULET, V. CARRÉ, M. PERTHUISOT, L. AUZEMÉRY (procuration à B. TRICARD), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), C. ROSSANDER (procuration à B. DUPIN), B. LAUSERIE (procuration à B. FOUCAUD), A. TERRANA (procuration à C. ROUX).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Monsieur Daniel PERROT en qualité de Secrétaire de séance.

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises en application de la délégation à l'exécutif communautaire prévue à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° 2022-10 :

Est conclu un avenant n° 2 au marché conclu avec la SAS SULO France dont le siège social est situé 3 rue Garibaldi à 69800 SAINT-PRIEST pour la location et la maintenance des bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères.

L'avenant n° 2 porte sur une reconduction du marché jusqu'au 15 août 2022 inclus.

N° 2022-11 :

Est conclu un contrat de maintenance avec la Société AGTHERM OCEAN dont le siège social est localisé 12 rue Galilée 33600 PESSAC, pour les installations de climatisation, chauffage et ventilation des bâtiments communautaires suivants :

- Pôle service, 13 rue Gay-Lussac 87240 AMBAZAC
- Commerce, 73 rue Saint-Eloi 87270 CHAPTELAT
- Médiathèque, Place de l'Eglise 87140 NANTIAT
- Bureau du Tourisme, 3 avenue du Général De Gaulle 87240 AMBAZAC.

Le montant forfaitaire annuel s'élève à 2 500 € HT soit 3 000 € TTC.

Le contrat est conclu pour une durée d'une année à compter du 1er janvier 2022 suivie d'une année et reconductible par période d'une année pour un total global de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 17/05/2022

Application agréée E-legalite.com

N° 2022-12 :

Est conclu avec la Société BERGER Location dont le siège social est situé 6 rue Francisco Ferrer – ZI Nord – 87280 LIMOGENES, un contrat de location longue durée pour un véhicule PEUGEOT PARTNER immatriculé GE-657-HZ, équipé Triflash, gyrophare LED, bande classe 2 et topomètre.

Le contrat est conclu pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} avril 2022 et jusqu'au 31 mars 2028.

Les caractéristiques de la location sont :

- loyer mensuel du véhicule : 465 € HT
- kilométrage inclus : 1 667 km mensuels
- prix du kilomètre supplémentaire : 0,056 € HT
- prix du kilomètre inférieur : - 0,028 € HT

Le véhicule sera assuré par les soins de la Communauté de communes.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le 22 avril 2022.

Pour copie conforme,

En Communauté de communes, le 22 avril 2022.

**Le Président,
Alain AUZEMÉRY**



REÇU EN PREFECTURE

le 17/05/2022

Application agréée E-legalite.com

Nombre de conseillers

En exercice : 45

Présents : 32

Votants : 43

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE VINGT ET UN AVRIL,

Le **Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE »**, dûment convoqué le 15 avril 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Nantiat sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

PRÉSENTS : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, N. ROCHE, K. BERNARD, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, O. CHATENET, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. TROUBAT, H. FRENAY, E. PETIT, F. MAITRE, J.-P. PORTE, D. PERROT, B. TRICARD, M. PERROT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, B. FOUCAUD, H. DELOS, B. PEIGNER, C. DUFORNEAU.

ABSENTS : J. HARDY (procuration à P. BARIAT), A. BROUILLE (procuration à H. FRENAY), B. LARDY (procuration à A. AUZEMÉRY), M.-L. GANDOIS (procuration à J. PLEINEVERT), P. VALLIN (procuration à J. PLEINEVERT), J.-P. POULET, V. CARRÉ, M. PERTHUISOT, L. AUZEMÉRY (procuration à B. TRICARD), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), C. ROSSANDER (procuration à B. DUPIN), B. LAUSERIE (procuration à B. FOUCAUD), A. TERRANA (procuration à C. ROUX).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Monsieur Daniel PERROT en qualité de Secrétaire de séance.

MARCHÉ DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Fourniture et livraison de sacs plastiques pour la collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R. 2123-1 à R. 2123-7 du Code de la Commande Publique,
Vu les articles R. 2162-2 à R. 2162-14 du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°2022/006 autorisant le Président à lancer des marchés identifiés,
Vu le budget communautaire,

Considérant que le Conseil communautaire a délibéré en faveur de la mise en place de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMi) sur le territoire de la Communauté de Communes avec une mise en place progressive à partir du 1er janvier 2022 (année blanche).

Considérant qu'afin d'organiser le passage à la REOMi, il est nécessaire de disposer de sacs poubelles préparés,

Considérant qu'une procédure adaptée a donc été lancée, en vue de la fourniture et la livraison de sacs plastiques pour la collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE,

Considérant que cette procédure est un accord-cadre mono attributaire à bons de commande, conclu pour une durée initiale de 12 mois consécutifs à compter de sa notification au titulaire, renouvelable par périodes équivalentes au maximum trois fois, par tacite reconduction

Montant minimal : 5 000 € HT/bon de commande (estimation d'environ 100 000 sacs) (Lot 1 et 2)
Montant maximal : 30 000 € HT/an (Lot 1 et 2)

Considérant que ce marché a fait l'objet d'un allotissement et est décomposé de la manière suivante :

- Lot n°1 : sacs en plastique rouges translucides de 30L, à lien coulissant
- Lot n°2 : sacs en plastique verts translucides de 50L, à lien coulissant

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2022

Application agréée E-legalite.com

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication auprès du site www.centreofficielles.com le 05 mars 2022 à 12 heures et sur E-marchés publics le 05/03/2022, Il a été également publié au BOAMP DIFF n°2022_064 du 2022-03-05 et fixant la date limite de remise des offres au vendredi 08 avril 2022 à 12 heures ;

Deux plis ont été déposés sur la plateforme dans les délais. Pas de remise de copie de sauvegarde.

Le rapport d'analyse des offres, propose d'attribuer à la société PTL le lot n° 1, sacs en plastique rouges translucides de 30L, à lien coulissant, pour un montant estimatif de 16 737,50 € comme indiqué au DQE et à la société PTL le lot n° 2, sacs en plastique verts translucides de 50L, à lien coulissant, pour un montant estimatif de 11 950,00 € comme indiqué au DQE;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les marchés relatifs à la fourniture et la livraison de sacs plastiques pour la collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE :
 - o le lot n° 1, sacs en plastique rouges translucides de 30L à lien coulissant, à la société PTL,
 - o le lot n° 2, sacs en plastique verts translucides de 50L, à lien coulissant, à la société PTL.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches afférentes

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Affiché le 22 avril 2022.
Pour copie conforme,
En Communauté de communes, le 22 avril 2022.

**Le Président,
Alain AUZEMÉRY**



Nombre de conseillers

En exercice : **45**

Présents : **32**

Votants : **43**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE VINGT ET UN AVRIL,

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », dûment convoqué le 15 avril 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Nantiat sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

PRÉSENTS : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, N. ROCHE, K. BERNARD, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, O. CHATENET, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOULAUD, M. JANDAUD, B. TROUBAT, H. FRENAY, E. PETIT, F. MAITRE, J.-P. PORTE, D. PERROT, B. TRICARD, M. PERROT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, B. FOUCAUD, H. DELOS, B. PEIGNER, C. DUFOURNEAU.

ABSENTS : J. HARDY (procuration à P. BARIAT), A. BROUILLE (procuration à H. FRENAY), B. LARDY (procuration à A. AUZEMÉRY), M.-L. GANDOIS (procuration à J. PLEINEVERT), P. VALLIN (procuration à J. PLEINEVERT), J.-P. POULET, V. CARRÉ, M. PERTHUISOT, L. AUZEMÉRY (procuration à B. TRICARD), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), C. ROSSANDER (procuration à B. DUPIN), B. LAUSERIE (procuration à B. FOUCAUD), A. TERRANA (procuration à C. ROUX).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Monsieur Daniel PERROT en qualité de Secrétaire de séance.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Trésorier de Bessines-sur-Gartempe nous a adressé des demandes d'admission en non-valeur pour des titre émis à l'encontre de redevables dans les situations suivantes :

- les créances sont irrécouvrables,
- la liquidation est clôturée pour insuffisance d'actif,
- l'admission en surendettement.

Pour la redevance spéciale déchets (commerçants, etc...)

- BOULANGERIE DES 3 CLOCHERS, pour un montant de 247,72 € (dettes de 2019)

Pour les loyers des Logements sociaux

- UDAF HAUTE-VIENNE pour M. ou Mme JANICOT Marcel, pour un montant de 1 690,09 € (dettes de 2013)

Pour la redevance ordures ménagères :

- M. LACHAISE Jean-Louis, pour un montant de 1 994,50 € (dettes de 2010, 2011, 2012 et 2013)
-

Pour la redevance assainissement :

- M. LECHELARD Jean-Marie, pour un montant de 396,02 € (dettes de 2020 et 2021)
- Mme MARADAS Sonia, pour un montant de 362,05 € (dettes de 2019, 2020 et 2021)

REÇU EN PREFECTURE

le 29/04/2022

Application agréée E-legalite.com

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur des créances énumérées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets communautaires 2022.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Affiché le 22 avril 2022.
Pour copie conforme,
En Communauté de communes, le 22 avril 2022.

**Le Président,
Alain AUZEMÉRY**



REÇU EN PREFECTURE

le 29/04/2022

Application agréée E-legalite.com

Nombre de conseillers

En exercice : **45**

Présents : **32**

Votants : **43**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE VINGT ET UN AVRIL,

Le **Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE »**, dûment convoqué le 15 avril 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Nantiat sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

PRÉSENTS : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, N. ROCHE, K. BERNARD, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, O. CHATENET, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOULAUD, M. JANDAUD, B. TROUBAT, H. FRENAY, E. PETIT, F. MAITRE, J.-P. PORTE, D. PERROT, B. TRICARD, M. PERROT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, B. FOUCAUD, H. DELOS, B. PEIGNER, C. DUFOURNEAU.

ABSENTS : J. HARDY (procuration à P. BARIAT), A. BROUILLE (procuration à H. FRENAY), B. LARDY (procuration à A. AUZEMERY), M.-L. GANDOIS (procuration à J. PLEINEVERT), P. VALLIN (procuration à J. PLEINEVERT), J.-P. POULET, V. CARRÉ, M. PERTHUISOT, L. AUZEMÉRY (procuration à B. TRICARD), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), C. ROSSANDER (procuration à B. DUPIN), B. LAUSERIE (procuration à B. FOUCAUD), A. TERRANA (procuration à C. ROUX).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Monsieur Daniel PERROT en qualité de Secrétaire de séance.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-40

Vu la délibération n°2021/196 en date du 25 novembre 2021 de la communauté de communes relative au rattachement de la consultation pour la passation d'un contrat groupe de mise en conformité RGPD, porté par le Centre de gestion et auquel pourraient adhérer les collectivités et établissements volontaires,

Dans le cadre des dispositions du Code général de la fonction publique et notamment de l'article L.452-40, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne a par courrier informé la communauté de communes du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat groupe pour la mise en conformité RGPD et l'externalisation du DPO.

Le conseil communautaire, le 25 novembre 2021, a habilité le CDG 87 souscrire pour le compte de notre collectivité un contrat groupe de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD ».

Le Centre de gestion a par la suite communiqué à la communauté de communes les résultats de la consultation.

Le prestataire retenu par le CDG87 serait Data Vigi Protection située à Beauvais pour une durée de contrat de quatre ans à compter du 25 mars 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la proposition suivante :
Prestataire : Data Vigi Protection située à Beauvais
Durée du contrat : quatre ans à compter du 25 mars 2022,
Montant des prestations : 5 345 € pour la première étape puis 1 800 € par an pour l'étape 2.
- **AUTORISE** le Président à adhérer au présent contrat groupe de mise en conformité RGPD et externalisation DPO souscrit par le CDG 87 pour le compte des collectivités et établissements de la Haute-Vienne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Affiché le 27 avril 2022.
Pour copie conforme,
En Communauté de communes, le 27 avril 2022.

**Le Président,
Alain AUZEMÉRY**



Nombre de conseillers

En exercice : 45

Présents : 32

Votants : 43

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE VINGT ET UN AVRIL,

Le **Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE »**, dûment convoqué le 15 avril 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Nantiat sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

PRÉSENTS : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, N. ROCHE, K. BERNARD, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, O. CHATENET, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. TROUBAT, H. FRENAY, E. PETIT, F. MAITRE, J.-P. PORTE, D. PERROT, B. TRICARD, M. PERROT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, B. FOUCAUD, H. DELOS, B. PEIGNER, C. DUFOURNEAU.

ABSENTS : J. HARDY (procuration à P. BARIAT), A. BROUILLE (procuration à H. FRENAY), B. LARDY (procuration à A. AUZEMÉRY), M.-L. GANDOIS (procuration à J. PLEINEVERT), P. VALLIN (procuration à J. PLEINEVERT), J.-P. POULET, V. CARRÉ, M. PERTHUISOT, L. AUZEMÉRY (procuration à B. TRICARD), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), C. ROSSANDER (procuration à B. DUPIN), B. LAUSERIE (procuration à B. FOUCAUD), A. TERRANA (procuration à C. ROUX).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Monsieur Daniel PERROT en qualité de Secrétaire de séance.

MOBILITÉ - TRANSPORT À LA DEMANDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L4221-1,
Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe,
Vu la Loi d'Orientation des Mobilités n°2019-1428 du 24 décembre 2019,
Vu le Code des transports, et notamment ses articles L1211-3, L1231-1 et suivants, R3111-2, R3111-8 et R3111-11,
Vu la délibération n°2018.2427.SP du Conseil Régional du 17 décembre 2018 relative à « principes généraux de différenciation des aides régionales sur les territoires vulnérables »,
Vu la délibération n°2019.2261.SP du Conseil Régional du 16 décembre 2019 relative à la « communication sur la politique contractuelle territoriale en matière de mobilités »,
Vu la délibération n°2020.2291.SP du Conseil Régional du 17 décembre 2020 relative au « nouveau cadre d'intervention régionale sur les Contrats de Mobilité »,
Vu la délibération n°2021.1221.SP du 2 juillet 2021 relative au fonctionnement du Conseil régional : délégations de pouvoirs du Conseil régional au Président,
Vu la délibération n°2021/081 de la Communauté de Communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE relative à la loi d'orientation des mobilités,
Vu l'avis de la Commission 7 Infrastructures, transports scolaires et interurbains, Ter, Intermodalité, fret, ports et aéroports réunie le 6 décembre et consultée.

La Loi d'Orientation des Mobilités, promulguée le 24 décembre 2019, renforce le rôle de la Région en lui conférant le titre d'autorité organisatrice de la mobilité régionale (AOMR).

Par ailleurs, au 1er juillet 2021, la Région est devenue, par substitution, l'Autorité Organisatrice de la Mobilité locale (AOM) dans le ressort territorial de 91 Communautés de communes ayant fait le choix de ne pas prendre la compétence mobilité, dont fait partie la Communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE.

Sur le territoire d'ELAN, un service de transport à la demande (TAD) est géré en direct par la Région NA : celui-ci devra s'inscrire d'ici le 1^{er} juillet 2022 dans le nouveau cadre d'intervention régionale fixé en séance plénière du 17 décembre 2020.

La Région souhaite associer les territoires dans la mise en œuvre de ces services de transport de proximité, en déléguant la compétence. Ainsi elle souhaite que la communauté de commune organise ce service pour répondre au plus près des besoins des habitants, dans le cadre régional fixé.

La répartition des compétences s'effectue comme suit :

- Les 2 lignes de proximité quotidiennes, partie intégrante des lignes express, seraient conservées par la Région.
- Les services de rabattement non-quotidiens et les services de proximité vers les pôles de service sont ceux pour lesquels une reprise par la CDC ELAN pourrait être envisagée,

La CC ELAN peut faire le choix de reprendre les services régionaux à l'identique ou de ne pas les reprendre. Elle peut construire une nouvelle offre plus adaptée aux besoins de déplacements internes à la Communauté de communes, dans la démarche du contrat opérationnel de mobilité que doit engager la Région avec les territoires du bassin de mobilité « Limoges Métropole - Elan Limousin Avenir Nature ».

Aux vues des statistiques de fréquentation des transports à la demande qui nous ont été remis qui mettent en avant une sous-utilisation du service (98 passagers pour 42 trajets en 2019)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REFUSE** de reprendre la délégation de mise en œuvre des services de transport à la demande comme ils sont actuellement sur les 24 communes du territoire de la Communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE et souhaite construire une nouvelle offre plus adaptée aux besoins.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Affiché le 27 avril 2022.
Pour copie conforme,
En Communauté de communes, le 27 avril 2022.

**Le Président,
Alain AUZEMÉRY**



Nombre de conseillers

En exercice : 45

Présents : 32

Votants : 43

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE VINGT ET UN AVRIL,

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », dûment convoqué le 15 avril 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Nantiat sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

PRÉSENTS : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, N. ROCHE, K. BERNARD, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, O. CHATENET, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOULAUD, M. JANDAUD, B. TROUBAT, H. FRENAY, E. PETIT, F. MAITRE, J.-P. PORTE, D. PERROT, B. TRICARD, M. PERROT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, B. FOUCAUD, H. DELOS, B. PEIGNER, C. DUFOURNEAU.

ABSENTS : J. HARDY (procuration à P. BARIAT), A. BROUILLE (procuration à H. FRENAY), B. LARDY (procuration à A. AUZEMÉRY), M.-L. GANDOIS (procuration à J. PLEINEVERT), P. VALLIN (procuration à J. PLEINEVERT), J.-P. POULET, V. CARRÉ, M. PERTHUISOT, L. AUZEMÉRY (procuration à B. TRICARD), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), C. ROSSANDER (procuration à B. DUPIN), B. LAUSERIE (procuration à B. FOUCAUD), A. TERRANA (procuration à C. ROUX).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Monsieur Daniel PERROT en qualité de Secrétaire de séance.

**TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES
DE LA RUE MOURATILLE À NIEUL
ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R. 2123-1 à R. 2123-7 du Code de la Commande Publique,
Vu les articles R. 2162-2 à R. 2162-14 du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°2022/006 autorisant le Président à lancer des marchés identifiés,
Vu le budget communautaire,

Considérant que la Communauté de Communes doit réaliser des travaux de restructuration des réseaux d'assainissement de la rue Mouratille dans le bourg de Nieul.

Considérant que le marché est passé selon les modalités de la procédure adaptée, qu'il ne comprend qu'un seul lot, qu'il n'est pas décomposé en tranches et qu'il n'y a pas de variante exigée.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication auprès du site www.centreofficielles.com le 21 mars 2022, sur E-marchés publics le 21 mars 2022. Il a été également publié au BOAMP DIFF n°2022_077 du 2022-03-18 et fixant la date limite de remise des offres au jeudi 14 avril 2022 à 12 heures ;

Trois plis ont été déposés sur la plateforme dans les délais. Pas de remise de copie de sauvegarde.

Le rapport d'analyse des offres, propose d'attribuer au groupement HALARY (mandataire) et MASSY pour un montant général estimatif de 139 936.00 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (8 abstentions) :

- **ATTRIBUE** le marché relatif aux travaux de restructuration des réseaux d'assainissement de la rue Mouratille dans le bourg de Nieul au groupement HALARY (mandataire) et MASSY

REÇU EN PREFECTURE

le 04/05/2022

Application agréée E-legalite.com

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches afférentes

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Affiché le 27 avril 2022.
Pour copie conforme,
En Communauté de communes, le 27 avril 2022.

Le Président,
Alain AUZEMÉRY



REÇU EN PREFECTURE

le 04/05/2022

Application agréée E-legalite.com

2022/074

Nombre de conseillers

En exercice : 45

Présents : 32

Votants : 43

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE VINGT ET UN AVRIL,

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », dûment convoqué le 15 avril 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Nantiat sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

PRÉSENTS : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, N. ROCHE, K. BERNARD, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, O. CHATENET, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOUAUD, M. JANDAUD, B. TROUBAT, H. FRENAY, E. PETIT, F. MAITRE, J.-P. PORTE, D. PERROT, B. TRICARD, M. PERROT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, B. FOUCAUD, H. DELOS, B. PEIGNER, C. DUFOURNEAU.

ABSENTS : J. HARDY (procuration à P. BARIAT), A. BROUILLE (procuration à H. FRENAY), B. LARDY (procuration à A. AUZEMÉRY), M.-L. GANDOIS (procuration à J. PLEINEVERT), P. VALLIN (procuration à J. PLEINEVERT), J.-P. POULET, V. CARRÉ, M. PERTHUISOT, L. AUZEMÉRY (procuration à B. TRICARD), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), C. ROSSANDER (procuration à B. DUPIN), B. LAUSERIE (procuration à B. FOUCAUD), A. TERRANA (procuration à C. ROUX).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Monsieur Daniel PERROT en qualité de Secrétaire de séance.

**MODALITES D'INTÉGRATION DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE LIMOGES
MÉTROPOLE (CULM) AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL)
TERRES DE LIMOUSIN ET APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 DE LA
SOCIÉTÉ**

Vu l'article 104 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les articles L.1111-4, L.1111-10, L.1531-1, L.3121-23 et L.3131-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés anonymes ;

Vu les lois n° 2010-559 du 28 mai 2010 et n° 2019-463 du 17 mai 2019 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire d'Elan Limousin Avenir Nature des 10 septembre 2020 et 26 août 2021 relatives à la constitution de la SPL dédiée au tourisme et à la mise en œuvre des modalités de contrôle analogue de la SPL Terres de Limousin ;

Vu les statuts constitutifs de la Société publique locale Terres de Limousin en date du 29 avril 2021 et le règlement intérieur de la Société ;

1- Modalités d'intégration de la Communauté urbaine Limoges Métropole (CULM) au capital de la Société publique locale (SPL) Terres de Limousin

La SPL Terres de Limousin a été constituée par les douze Communautés de communes haut-viennoises et le Département de la Haute-Vienne, consécutivement à la réflexion menée pendant les Assises du tourisme conduites en 2018. Elle se veut l'outil qui œuvre à la mise en œuvre des réponses opérationnelles aux attentes recensées auprès des 200 professionnels privés et publics du territoire associés à cette démarche.

Ses actionnaires lui ont ainsi confié les missions suivantes :

- assurer les missions préalablement dévolues au CDT sur l'ensemble du territoire départemental haut-viennois ;
- mise en marché de la Destination ;
- développement et qualification de l'offre touristique ;
- renforcement des relations entre les acteurs du tourisme ;
- structuration du territoire et des filières emblématiques ;
- accompagnement des acteurs dans leurs besoins de professionnalisation ;

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 29/04/2022

Application agréée E-legalite.com

- organisation touristique du territoire ;
- gestion d'équipements ou de sites et d'événementiels touristiques.

Lors de sa constitution, il a été fait apport à la SPL d'une somme de 2,75 M€, correspondant à la souscription de la valeur nominale de 550 actions de 5 000 € et représentant les apports en numéraire composant un capital social réparti comme suit :

Collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales	Montant de l'apport en numéraire	Actions souscrites
Conseil départemental de la Haute-Vienne	1 920 000 €	384
Communauté de communes Briance-Combade	25 000 €	5
Communauté de communes Briance Sud Haute-Vienne	45 000 €	9
Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature	140 000 €	28
Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux	25 000 €	5
Communauté de communes du Haut-Limousin en Marche	120 000 €	24
Communauté de communes de Noblat	60 000 €	12
Communauté de communes Ouest Limousin	55 000 €	11
Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus	65 000 €	13
Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix	60 000 €	12
Communauté de communes Porte Océane du Limousin	130 000 €	26
Communauté de communes des Portes de Vassivière	25 000 €	5
Communauté de communes Val de Vienne	80 000 €	16
TOTAL	2 750 000 €	550 actions

La SPL Terres de Limousin a été régulièrement enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés le 5 mai 2021 auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Limoges.

En date du 17 décembre 2021, la CULM a délibéré en faveur de son entrée au capital de la SPL Terres de Limousin à hauteur de 1,38 M€.

Dans le cadre de cette demande d'adhésion, il revient à chaque actionnaire, conformément aux statuts de la Société, de se prononcer sur les termes de cette augmentation du capital social, qui porterait ce dernier à 4,13 M€, ainsi que sur les modifications relatives aux organes dirigeants de la SPL en résultant.

Aussi, sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation du capital et sous réserve de la libération en une seule fois de la totalité de la valeur nominale au pair des actions lors de leur souscription, il convient que la Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature approuve la modification du capital présentée ci-après :

Collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales	Montant de l'apport en numéraire	Actions souscrites
Conseil départemental de la Haute-Vienne	1 920 000 €	384
Communauté de communes Briance-Combade	25 000 €	5
Communauté de communes Briance Sud Haute-Vienne	45 000 €	9
Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature	140 000 €	28
Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux	25 000 €	5
Communauté de communes du Haut-Limousin en Marche	120 000 €	24
Communauté de communes de Noblat	60 000 €	12
Communauté de communes Ouest Limousin	55 000 €	11
Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus	65 000 €	13
Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix	60 000 €	12
Communauté de communes Porte Océane du Limousin	130 000 €	26
Communauté de communes des Portes de Vassivière	25 000 €	5
Communauté de communes Val de Vienne	80 000 €	16
Communauté urbaine de Limoges Métropole	1 380 000 €	276
TOTAL	4 130 000 €	826 actions

REÇU EN PREFECTURE

le 29/04/2022

Application agréée E-legalite.com

Il convient également que la Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature renonce à son droit préférentiel de souscription à effet de réserver cette augmentation exclusivement à la CULM et qu'elle autorise son représentant à l'Assemblée générale de la SPL (ou son représentant au Conseil d'administration de la Société en cas de délégation de compétence de l'Assemblée générale extraordinaire par dérogation à sa compétence exclusive) à approuver cette modification du capital social.

Enfin, l'entrée de la CULM portant également modification des organes dirigeants de la Société avec l'intégration d'un nouvel actionnaire, il convient d'autoriser le représentant de la Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature au sein de l'Assemblée générale de la SPL à approuver l'intégration de deux représentants de la CULM au sein du Conseil d'administration, ainsi qu'un représentant au sein de l'Assemblée générale de la Société et de valider les modifications du règlement intérieur de la SPL résultant de ces modifications, notamment la composition de la Commission du contrôle analogue dans laquelle siégeront, à l'issue du processus d'intégration, deux représentants de la CULM.

2- Rapport d'activités 2021 de la SPL Terres de Limousin

Conformément à l'article L.3131-5 du Code général des collectivités territoriales et aux dispositions de mise en œuvre du contrôle analogue spécifiées dans le règlement intérieur de la Société, la SPL doit rendre des comptes aux collectivités ou groupements actionnaires notamment au travers de la communication par le représentant au Conseil d'administration de la SPL, d'un rapport annuel d'activités.

Le rapport annuel d'activités 2021 de la SPL Terres de Limousin figurant en annexe 1 de la présente délibération est à ce titre soumis à l'organe délibérant de la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (8 abstentions) :

- **APPROUVE**, sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation du capital et sous réserve de la libération en une seule fois de la totalité de la valeur nominale au pair des actions lors de leur souscription, l'adhésion en tant qu'actionnaire de la SPL Terres de Limousin de la Communauté urbaine Limoges Métropole (CULM), étant entendu que la souscription de cette dernière représente 276 actions d'une valeur nominale de 5 000 € chacune, soit une augmentation du capital social de la Société de 1,38 M€, portant ce dernier à 4,13 M€ ;
- **RENONCE** à son droit préférentiel de souscription à effet de réserver cette augmentation exclusivement à la CULM ;
- **APPROUVE** les modifications statutaires de la SPL Terres de Limousin découlant de cette augmentation du capital social de la Société ainsi que les modifications du règlement intérieur de la SPL résultant de ces modifications, conformément aux termes du présent rapport ;
- **AUTORISE** ses représentants à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de la SPL Terres de Limousin à approuver cette modification du capital social, ainsi que les modifications des organes dirigeants de la Société, et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision dans le cadre de leur mandat au sein de la Société ;
- **AUTORISE** ses représentants à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de la SPL Terres de Limousin à approuver l'intégration de deux représentants de la CULM au sein du Conseil d'administration, ainsi qu'un représentant au sein de l'Assemblée générale de la Société ;
- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activités 2021 de la SPL Terres de Limousin tel qu'il figure en annexe 1 à la présente délibération.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Affiché le 27 avril 2022.
Pour copie conforme,
En Communauté de communes, le 27 avril 2022.

**Le Président,
Alain AUZEMÉRY**



REÇU EN PREFECTURE

le 29/04/2022

Application agréée E-legalite.com

2022/074B

Nombre de conseillers

En exercice : 45

Présents : 32

Votants : 43

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE VINGT ET UN AVRIL,

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », dûment convoqué le 15 avril 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Nantiat sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

PRÉSENTS : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, N. ROCHE, K. BERNARD, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, O. CHATENET, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. TROUBAT, H. FRENAY, E. PETIT, F. MAITRE, J.-P. PORTE, D. PERROT, B. TRICARD, M. PERROT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, B. FOUCAUD, H. DELOS, B. PEIGNER, C. DUFOURNEAU.

ABSENTS : J. HARDY (procuration à P. BARIAT), A. BROUILLE (procuration à H. FRENAY), B. LARDY (procuration à A. AUZEMÉRY), M.-L. GANDOIS (procuration à J. PLEINEVERT), P. VALLIN (procuration à J. PLEINEVERT), J.-P. POULET, V. CARRÉ, M. PERTHUISOT, L. AUZEMÉRY (procuration à B. TRICARD), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), C. ROSSANDER (procuration à B. DUPIN), B. LAUSERIE (procuration à B. FOUCAUD), A. TERRANA (procuration à C. ROUX).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Monsieur Daniel PERROT en qualité de Secrétaire de séance.

La présente délibération annule et remplace la délibération du vingt-et un avril 2022 portant le même numéro et le même objet.

**MODALITES D'INTÉGRATION DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE LIMOGES
MÉTROPOLE (CULM) AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL)
TERRES DE LIMOUSIN ET APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 DE LA
SOCIÉTÉ**

Vu l'article 104 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les articles L.1111-4, L.1111-10, L.1531-1, L.3121-23 et L.3131-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés anonymes ;

Vu les lois n° 2010-559 du 28 mai 2010 et n° 2019-463 du 17 mai 2019 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire d'Elan Limousin Avenir Nature des 10 septembre 2020 et 26 août 2021 relatives à la constitution de la SPL dédiée au tourisme et à la mise en œuvre des modalités de contrôle analogue de la SPL Terres de Limousin ;

Vu les statuts constitutifs de la Société publique locale Terres de Limousin en date du 29 avril 2021 et le règlement intérieur de la Société ;

1- Modalités d'intégration de la Communauté urbaine Limoges Métropole (CULM) au capital de la Société publique locale (SPL) Terres de Limousin

La SPL Terres de Limousin a été constituée par les douze Communautés de communes haut-viennoises et le Département de la Haute-Vienne, consécutivement à la réflexion menée pendant les Assises du tourisme conduites en 2018. Elle se veut l'outil qui œuvre à la mise en œuvre des réponses opérationnelles aux attentes recensées auprès des 200 professionnels privés et publics du territoire associés à cette démarche.

Ses actionnaires lui ont ainsi confié les missions suivantes :

- assurer les missions préalablement dévolues au CDT sur l'ensemble du territoire départemental haut-viennois ;
- mise en marché de la Destination ;
- développement et qualification de l'offre touristique ;
- renforcement des relations entre les acteurs du tourisme ;

.../...

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/05/2022

Application agréée E-legalite.com

- structuration du territoire et des filières emblématiques ;
- accompagnement des acteurs dans leurs besoins de professionnalisation ;
- organisation touristique du territoire ;
- gestion d'équipements ou de sites et d'événementiels touristiques.

Lors de sa constitution, il a été fait apport à la SPL d'une somme de 2,75 M€, correspondant à la souscription de la valeur nominale de 550 actions de 5 000 € et représentant les apports en numéraire composant un capital social réparti comme suit :

Collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales	Montant de l'apport en numéraire	Actions souscrites
Conseil départemental de la Haute-Vienne	1 920 000 €	384
Communauté de communes Briance-Combade	25 000 €	5
Communauté de communes Briance Sud Haute-Vienne	45 000 €	9
Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature	140 000 €	28
Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux	25 000 €	5
Communauté de communes du Haut-Limousin en Marche	120 000 €	24
Communauté de communes de Noblat	60 000 €	12
Communauté de communes Ouest Limousin	55 000 €	11
Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus	65 000 €	13
Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix	60 000 €	12
Communauté de communes Porte Océane du Limousin	130 000 €	26
Communauté de communes des Portes de Vassivière	25 000 €	5
Communauté de communes Val de Vienne	80 000 €	16
TOTAL	2 750 000 €	550 actions

La SPL Terres de Limousin a été régulièrement enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés le 5 mai 2021 auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Limoges.

En date du 17 décembre 2021, la CULM a délibéré en faveur de son entrée au capital de la SPL Terres de Limousin à hauteur de 1,38 M€.

Dans le cadre de cette demande d'adhésion, il revient à chaque actionnaire, conformément aux statuts de la Société, de se prononcer sur les termes de cette augmentation du capital social, qui porterait ce dernier à 4,13 M€, ainsi que sur les modifications relatives aux organes dirigeants de la SPL en résultant.

Aussi, sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation du capital et sous réserve de la libération en une seule fois de la totalité de la valeur nominale au pair des actions lors de leur souscription, il convient que la Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature approuve la modification du capital présentée ci-après :

Collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales	Montant de l'apport en numéraire	Actions souscrites
Conseil départemental de la Haute-Vienne	1 920 000 €	384
Communauté de communes Briance-Combade	25 000 €	5
Communauté de communes Briance Sud Haute-Vienne	45 000 €	9
Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature	140 000 €	28
Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux	25 000 €	5
Communauté de communes du Haut-Limousin en Marche	120 000 €	24
Communauté de communes de Noblat	60 000 €	12
Communauté de communes Ouest Limousin	55 000 €	11
Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus	65 000 €	13
Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix	60 000 €	12
Communauté de communes Porte Océane du Limousin	130 000 €	26
Communauté de communes des Portes de Vassivière	25 000 €	5
Communauté de communes Val de Vienne	80 000 €	16
Communauté urbaine de Limoges Métropole	1 380 000 €	276
TOTAL	4 130 000 €	876 actions

RECU EN PREFECTURE

1e 04/05/2022

Application agréée E-legalite.com

Il convient également que la Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature renonce à son droit préférentiel de souscription à effet de réserver cette augmentation exclusivement à la CULM et qu'elle autorise son représentant à l'Assemblée générale de la SPL (ou son représentant au Conseil d'administration de la Société en cas de délégation de compétence de l'Assemblée générale extraordinaire par dérogation à sa compétence exclusive) à approuver cette modification du capital social.

Enfin, l'entrée de la CULM portant également modification des organes dirigeants de la Société avec l'intégration d'un nouvel actionnaire, il convient d'autoriser le représentant de la Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature au sein de l'Assemblée générale de la SPL à approuver l'intégration de deux représentants de la CULM au sein du Conseil d'administration, ainsi qu'un représentant au sein de l'Assemblée générale de la Société et de valider les modifications du règlement intérieur de la SPL résultant de ces modifications, notamment la composition de la Commission du contrôle analogue dans laquelle siègeront, à l'issue du processus d'intégration, deux représentants de la CULM.

2- Rapport d'activités 2021 de la SPL Terres de Limousin

Conformément à l'article L.3131-5 du Code général des collectivités territoriales et aux dispositions de mise en œuvre du contrôle analogue spécifiées dans le règlement intérieur de la Société, la SPL doit rendre des comptes aux collectivités ou groupements actionnaires notamment au travers de la communication par le représentant au Conseil d'administration de la SPL, d'un rapport annuel d'activités.

Le rapport annuel d'activités 2021 de la SPL Terres de Limousin figurant en annexe 1 de la présente délibération est à ce titre soumis à l'organe délibérant de la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation du capital et sous réserve de la libération en une seule fois de la totalité de la valeur nominale au pair des actions lors de leur souscription, l'adhésion en tant qu'actionnaire de la SPL Terres de Limousin de la Communauté urbaine Limoges Métropole (CULM), étant entendu que la souscription de cette dernière représente 276 actions d'une valeur nominale de 5 000 € chacune, soit une augmentation du capital social de la Société de 1,38 M€, portant ce dernier à 4,13 M€ ;
- **RENONCE** à son droit préférentiel de souscription à effet de réserver cette augmentation exclusivement à la CULM ;
- **APPROUVE** les modifications statutaires de la SPL Terres de Limousin découlant de cette augmentation du capital social de la Société ainsi que les modifications du règlement intérieur de la SPL résultant de ces modifications, conformément aux termes du présent rapport ;
- **AUTORISE** ses représentants à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de la SPL Terres de Limousin à approuver cette modification du capital social, ainsi que les modifications des organes dirigeants de la Société, et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision dans le cadre de leur mandat au sein de la Société ;
- **AUTORISE** ses représentants à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de la SPL Terres de Limousin à approuver l'intégration de deux représentants de la CULM au sein du Conseil d'administration, ainsi qu'un représentant au sein de l'Assemblée générale de la Société ;
- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activités 2021 de la SPL Terres de Limousin tel qu'il figure en annexe 1 à la présente délibération.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Affiché le 27 avril 2022.
Pour copie conforme,
En Communauté de communes, le 27 avril 2022.

**Le Président,
Alain AUZEMÉRY**



REÇU EN PREFECTURE

le 04/05/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-087-200066512-20220421-D_2022_0748

2022/075

Nombre de conseillers

En exercice : 45

Présents : 32

Votants : 43

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE VINGT ET UN AVRIL,

Le **Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE »**, dûment convoqué le 15 avril 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Nantiat sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

PRÉSENTS : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, N. ROCHE, K. BERNARD, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, O. CHATENET, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. TROUBAT, H. FRENAY, E. PETIT, F. MAITRE, J.-P. PORTE, D. PERROT, B. TRICARD, M. PERROT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, B. FOUCAUD, H. DELOS, B. PEIGNER, C. DUFOURNEAU.

ABSENTS : J. HARDY (procuration à P. BARIAT), A. BROUILLE (procuration à H. FRENAY), B. LARDY (procuration à A. AUZEMÉRY), M.-L. GANDOIS (procuration à J. PLEINEVERT), P. VALLIN (procuration à J. PLEINEVERT), J.-P. POULET, V. CARRÉ, M. PERTHUISOT, L. AUZEMÉRY (procuration à B. TRICARD), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), C. ROSSANDER (procuration à B. DUPIN), B. LAUSERIE (procuration à B. FOUCAUD), A. TERRANA (procuration à C. ROUX).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Monsieur Daniel PERROT en qualité de Secrétaire de séance.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021
SERVICE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MENAGERS ET ASSIMILÉS

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, pris en application des articles L.1411-13, L.2313-1, L.2224-5 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets de l'année précédente.

Des indicateurs techniques et financiers permettent d'appréhender les modalités, les coûts et perspectives d'évolution de la collecte et du traitement des ordures ménagères et déchets assimilés.

Ces divers indicateurs disponibles en annexe.

Après examen, **le Conseil communautaire** :

- **PREND ACTE** des indications fournies au rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets en 2021 pour la Communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Affiché le 27 avril 2022.
Pour copie conforme,
En Communauté de communes, le 27 avril 2022.

Le Président,
Alain AUZEMÉRY



REÇU EN PREFECTURE

le 29/04/2022

Application agréée E-legalite.com



RAPPORT ANNUEL 2021

Service Collecte et Elimination des Déchets





I – PREAMBULE –

Le présent rapport a pour objet de présenter les éléments techniques concernant l'exploitation du service d'élimination des déchets ménagers, à l'exception de la gestion des « éco-points » qui relève de la compétence du SYDED 87.

La communauté de communes a deux missions principales :

- La collecte et l'élimination des ordures ménagères et assimilées ainsi que des encombrants,
- La gestion de la déchèterie mobile.
 - La collecte des OMR est assurée en régie sur la totalité du territoire.
 - La gestion de la déchèterie mobile est assurée en régie.



II – LES INDICATEURS TECHNIQUES –

La collecte des déchets

1. – Territoire desservi

La collecte est assurée selon un planning hebdomadaire sur les 24 communes du territoire :

PLANNING DES CIRCUITS DE COLLECTE

Départ 4H	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Camion 1	Plages St Pardoux (Eté) Rattrapage – Maintenance des bacs	Bessines nord Morterolles GP Bessines	Bessines bourg et villages Plages St Pardoux	Folles Fromental	Bessines cités et villages GP Bessines Plages St Pardoux (Eté)
		1 35km	23 85km	2 100km	6 35km
Camion 2	Vaulry Breuilaufa Chamborêt bourg et villages GP Nantiat	Bersac -Razès villages Laurière bourg Bessines villages St Sulpice villages GP Saint Sulpice	Nantiat bourg ouest Chamborêt villages	Nantiat bourg est Le Buis GP Nantiat	Saint Sulpice bourg Laurière villages GP Saint Sulpice
	17 145km	5 100km	22 105km	16 95km	7 75km
Camion 3	Rattrapage – Maintenance des bacs	Saint Léger la Montagne Saint Sylvestre Razès villages	Razès bourg Compreignac villages GP Razès	Compreignac	Saint Jouvent bourg Thouron bourg GP Razès
		3 130km	4 85km	8 105km	20 85km
Camion 4	Les Billanges Jabreilles La Jonchère	Ambazac bourg sud GP Ambazac	Ambazac villages Saint Laurent les Eglises	Ambazac villages	Ambazac bourg nord GP Ambazac
	9 130km	11 60km	10 105km	13 70km	12 40km
Camion 5	Nieul bourg GP Nieul GP Ambazac	Saint Priest sud-est GP Saint Priest	Saint Jouvent villages Nantiat villages Nieul villages	Nieul villages Saint Jouvent villages GP Nieul	Saint Priest nord-ouest GP Saint Priest
	19 70km	21 75km	15 90km	18 80km	14 60km

Chaque semaine, environ 1960 km sont parcourus.



2. – Collecte des déchets provenant des ménages

La totalité des foyers du territoire est desservie par le service de collecte des ordures ménagères, en porte à porte ou par apport volontaire sur des points de regroupement, ce qui représente une population de **28 311 habitants (insee)**.

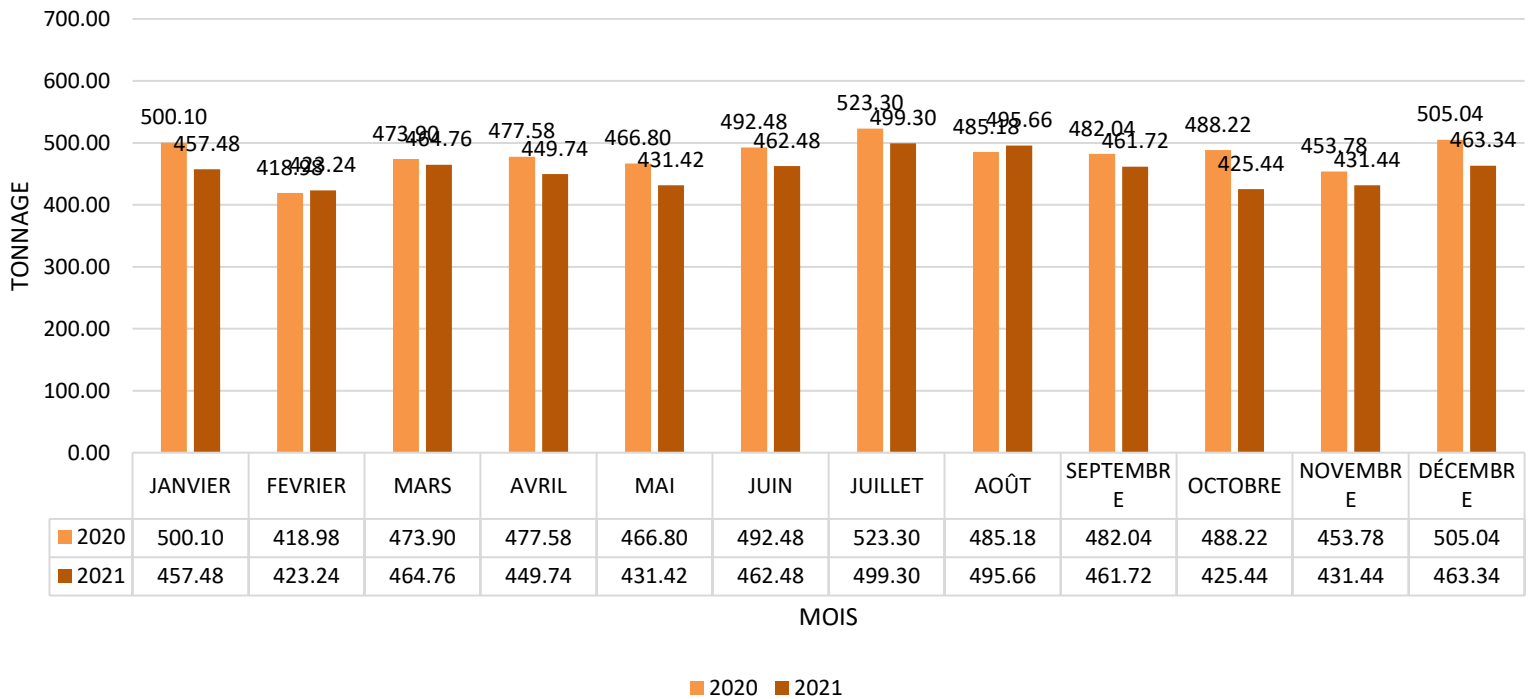
La fréquence de collecte est essentiellement hebdomadaire, sauf pour certains « gros producteurs » où elle est bi-hebdomadaire voire tri-hebdomadaire.

Le tonnage de déchets ménagers collectés en 2021 sur les 24 communes du territoire ELAN s'élève à **5466.02 tonnes**.

2021	Tonnage Service déchets ELAN	Tonnage Ville Bessines	Tonnage DIRCO A20
Janvier	457.48	3.48	1,56
Février	423.24	0	2.14
Mars	464.76	2.48	3.02
Avril	449.74	3.06	2,16
Mai	431.42	0	2,42
Juin	462.48	3,30	2,02
Juillet	499.30	0.90	2,84
Août	495.66	0	3,26
Septembre	461.72	1,6	2,08
Octobre	425.44	2.12	2,56
Novembre	431.44	0	1,12
Décembre	463.34	0	2,98
Total tonnages 2021	5466.02	16.94	28.16
Total tonnages 2020	5767.4	22.38	20.22
Evolution en %	- 5.23	- 5.44	+ 7.94



Comparatif Tonnage OM 2020 - 2021



Evolution des 3 dernières années :

	2020 24 communes	2021 24 communes
Population INSEE	28311	28311
Volume collecté (en tonnes)	5767	5466
Variation (en tonnes)	- 79	- 301
Variation (en %)	-1.36	- 5.23
Kg/habitant	204	193



3. – La collecte sélective

A – Les déchèteries

La communauté de communes possède 3 déchèteries en activité sur son territoire située à :

- Ambazac
- Nieul
- Bessines Sur Gartempe

La déchèterie de St-Priest-Taurion est temporairement fermée depuis le 11 décembre 2017 pour des raisons de sécurité.

Elles peuvent recevoir :

Les végétaux, les encombrants, les cartons, le bois, le mobilier, les huiles alimentaires et de vidanges, le plâtre, les gravats, la ferraille, les DDS, les DEEE, les piles et batteries, le polystyrène, les textiles.

Depuis le mois d'aout 2019 la communauté de communes s'est équipée d'une déchèterie mobile. Elle peut recevoir les cartons, les matériaux ferreux, les piles, les batteries, le bois, les déchets d'éléments d'ameublement, les encombrants et les DEEE.

Les tonnages collectés en déchèterie :

Bilan d'exploitation année 2021 – Déchèterie d'Ambazac (Annexe 1) - Données SYDED87

Bilan d'exploitation année 2021 – Déchèterie de Bessines sur Gartempe (Annexe 2) - Données SYDED87

Bilan d'exploitation année 2021 – Déchèterie de Nieul (Annexe 3) - Données SYDED87



B – Les éco-points/Tri sélectif en apport volontaire

Ces installations, mises en place et gérées (collecte et l'élimination) par le SYDED, sont présentes sur toutes les communes de la Communauté de communes.

Elles peuvent recevoir : le verre, les journaux, les magazines et les emballages ménagers et depuis le début de l'année 2012, les textiles usagés dans les box destinés à cet effet.

IMPLANTATION DES ECO-POINTS	
COMMUNE	Nb colonnes
Ambazac	82
Bersac	8
Bessines	51
Breuilaufa	4
Chamborêt	7
Compreignac	9
Folles	4
Fromental	12
Jabreilles	4
La Jonchère	8
Laurière	6
Le Buis	4
Les Billanges	8
Nantiat	32
Nieul	30
Razès	12
St Jouvent	15
St Laurent	12
St Léger	11
St PsTaurion	40
St Sulpice	14
St Sylvestre	20
Thouron	9
Vaulry	8
AU TOTAL 410 COLONNES SUR LE TERRITOIRE ELAN EN 2020	

Bilan de la collecte sélective 2021 (Annexe 4) - Données SYDED87

C – Collecte des encombrants

MAXIMUM, association agissant dans le domaine de l'insertion par l'activité économique, s'engage à ramasser tous les encombrants des particuliers, à l'exclusion des professionnels et des personnalités morales, de la communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE

Une convention est passée pour l'année 2020 avec l'association « Maximum » pour des collectes d'encombrants.

La prestation concerne 24 communes :

Ambazac, Bersac-sur-Rivalier, Bessines-sur-Gartempe, Les Billanges, Breuilaufa, Le Buis, Chamboret, Compreignac, Folles, Fromental, Jabreilles-les-Bordes, La Jonchère-Saint-Maurice, Laurière, Nantiat, Nieul, Razès, Saint-Jouvent-Saint Laurent-les-Eglises, Saint-Léger-la-Montagne, Saint-Priest-Taurion, Saint-Sulpice-Laurière, Saint-Sylvestre- Thouron, Vaulry.

L'association réalise une collecte de type « porte à porte » avec inscription préalable auprès de la commune sur liste nominative.

Le volume est limité à 4m3 par habitant.

Le nombre de collecte dans l'année est de 2 fois pour les communes qui ne bénéficient pas de déchèterie fixe ou du passage de la déchèterie mobile et 1 fois pour les autres.

Certaines campagnes de collectes peuvent prendre plusieurs jours.

Le coût de la prestation annuelle s'est élevé à 42 768 €

Le tonnage total 2021 est de 173.5 tonnes pour 89.5 jours de collecte dans le cadre de la convention entre Maximum et la Communauté de communes et de 40,5 jours de plus dans le cadre de conventions directement signées avec les communes et Maximum.



Le traitement des déchets

- Déchets ménagers

Les déchets des ménages sont acheminés soit au quai de transfert à Bessines sur Gartempe, soit directement à l'incinérateur de Limoges (C.A. de Limoges Métropole) pour y être brûlés.

- Déchets recyclables/réemploi

Les déchets recyclables (verre, papier, ferraille, bois, textiles) sont pris en charge au bas du quai des déchèteries par un prestataire privé qui, après un dernier tri, les conduit vers les diverses filières de valorisation correspondantes. Les marchés de traitement de ces déchets sont gérés par le SYDED. Les dépôts en réemploi sont traités par deux associations d'insertion : MAXIMUM et EMMAUS.

Les moyens matériels et humains

Les moyens matériels

La collecte en régie est assurée par six bennes stockées à Saint Sylvestre et à Bessines sur Gartempe;

- Saint Sylvestre : Deux bennes, une FAUN remplacée par une nouvelle acquisition SEMAT et une SEMAT équipées pour la collecte par conteneurs.
- Bessines sur Gartempe : Quatre bennes SEMAT équipées pour la collecte par conteneurs.

La communauté de communes ELAN réalise une collecte de type « porte à porte » mais aussi de type « point de regroupement ».

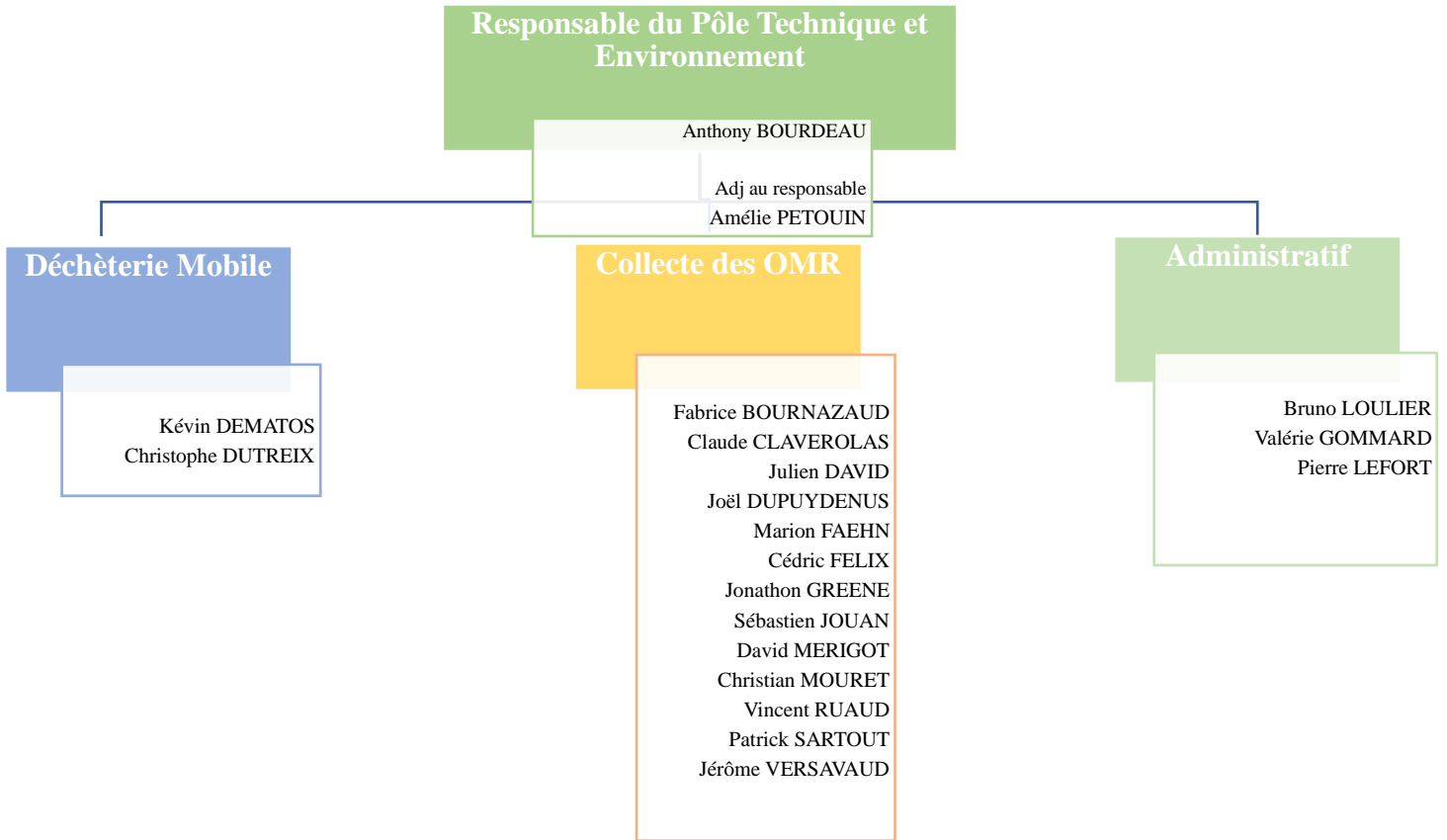
Le parc de bac dédié à la collecte des ordures ménagères est en location. Le détenteur du marché est la société SULO.

Le volume des bacs installés sur le territoire est de 673.94 m³ et composé comme suit : 120 l ; 180 l ; 240 l ; 340 l ; 400 l ; 500 l ; 660 l ; 770 l.

La plupart des particuliers possèdent leur propre bac.



Les moyens humains



Les remplacements de courte durée, sont assurés tout au long de l'année, par des agents non titulaires ou des agents de l'ASSAT EI de la Gartempe (association d'insertion).

Dans le cadre de la mise en place de la tarification incitative, six agents ont été recruté en contrat à durée déterminé afin de répondre aux missions suivantes ; recensement des futurs redevables et dotations des bacs pucés.



III – LES INDICATEURS FINANCIERS –

RECETTES

Redevance spéciale appliquée aux industriels et commerçants	97 918.02 €
TEOM 2021	1 814 419.00 €
REOM 2021	950 255.40 €
Recettes diverses (remboursement indemnités journalières maladie)	47 762.01 €
Quote-part subventions d'investissement	12 632.00 €
TOTAL	2 922 986.43 €

DEPENSES

SYDED - Elimination (soit 5 523,14 tonnes)	668 299.94 €
Carburant	107 498.30 €
Entretien des BOM	120 872.29 €
Frais divers	53 412.49 €
Location des bacs à déchets	69 830.90 €
Collecte des encombrants	42 768.00 €
Location benne FAUN (8 mois)	34 707.60 €
Location 3 camions (dotation des bacs) (4 mois)	16 232.28 €
Vêtements de travail EPI	8 444.87 €
Assurances (BOM + DM + RC + Bâtiments)	18 594.54 €
Total des charges à caractère général	1 140 661.21 €
Frais de personnel	878 311.00 €
SYDED - Frais de personnel HDQ déchèteries	316 710.00 €
Participation SYDED (5 trimestres)	1 209 094.00 €
SYDED - Frais de fonctionnement des HDQ déchèteries	13 420.00 €
Charges financières	2 160.10 €
Amortissement des biens	155 815.09 €
Créances éteintes ou admises en non-valeur	11 921.61 €
Annulations de titres (exercices antérieurs)	6 601.20 €
TOTAL	3 734 694.21 €

La participation versée au SYDED et le coût de l'élimination des déchets sont des frais dont nous ne maîtrisons pas les augmentations.

Le bilan financier du service, pour l'année 2021, laisse apparaître un besoin de financement de **815 652.78.€**

BILAN D'EXPLOITATION ANNEE 2021 - DECHETERIE AMBAZAC

Tonnage total = 4 424,6

Evolution 21/20 = 6%

Fréquentation totale = 40 578

Evolution 21/20 = 25%

DECHETS NON DANGEREUX Total tonnages = 4 208,0 Evolution tonnages = 6,1%

Mois	CARTONS		ENCOMBRANTS		PLÂTRE		DECHETS VERTS		BOIS		GRAVATS		FERRAILLE		MOBILIER		HUILES ALIMENTAIRES	RADIOGRAPHIES ¹
	rotations	tonnages	rotations	tonnages	rotations	tonnages	rotations	tonnages	rotations	tonnages	rotations	tonnages	rotations	tonnages	rotations	tonnages	tonnages	tonnages
JANVIER	9	10,36	16	48,90	0	0,00	0	20,12	7	20,16	4	19,10	3	9,36	9	15,76	0,00	0,00
FÉVRIER	12	13,60	22	73,72	1	2,38	0	109,47	12	41,08	8	48,76	6	17,08	12	25,00	0,00	0,00
MARS	14	13,48	26	94,82	3	7,36	0	89,91	16	50,80	10	75,00	8	22,19	14	30,36	0,32	0,00
AVRIL	13	11,94	25	87,28	3	5,94	0	89,17	16	53,96	11	89,08	10	27,89	12	28,56	0,00	0,00
MAI	10	13,28	21	69,34	1	3,76	0	126,65	15	44,83	8	77,68	9	22,98	13	24,42	0,00	0,00
JUIN	13	13,22	22	68,00	2	4,02	0	179,24	15	41,18	9	67,88	8	18,12	11	23,18	0,32	0,00
JUILLET	14	15,88	24	79,08	3	7,64	0	129,91	16	46,36	9	73,72	8	20,64	15	32,02	0,00	0,07
AOÛT	16	13,70	27	94,06	3	7,12	0	141,67	20	60,60	11	79,12	10	24,60	15	29,52	0,32	0,00
SEPTEMBRE	12	11,04	20	65,36	2	3,72	0	138,31	13	35,58	9	56,72	6	11,17	13	22,46	0,32	0,00
OCTOBRE	12	10,68	23	77,76	3	5,32	0	153,78	15	39,90	7	47,32	6	14,67	14	22,58	0,00	0,00
NOVEMBRE	9	9,20	19	59,22	2	4,14	0	113,00	9	25,40	7	46,24	6	12,55	11	18,48	0,24	0,00
DÉCEMBRE	3	7,96	10	51,82	2	4,50	0	150,69	5	23,30	5	33,86	1	5,86	10	17,80	0,00	0,00
TOTAL 2021	137	144,34	255	869,36	25	55,90	0	1441,92	159	483,15	98	714,48	81	207,11	149	290,14	1,52	0,07
TOTAL 2020	120	126,04	230	798,48	29	68,15	0	1509,39	133	436,7	83	583,6	67	184,65	125	258,4	0,80	0,12
Evolution 2021/2020	14%	15%	11%	9%	-14%	-18%		-4%	20%	11%	18%	22%	21%	12%	19%	12%	90%	-44%
Evolution 2021/2020 sur le SYDED	23%	16%	17%	15%	9%	14%	21%	19%	27%	21%	38%	35%	11%	8%	28%	28%	21%	-30%

DECHETS DANGEREUX Total tonnages = 216,6 Evolution tonnages = 12,5%

REEMPLOI Total = 48,87

Mois	DECHETS D'EQUIPEMENT ELECTRIQUE ET ELECTRONIQUE						CARTOUCHES D'ENCRE	PILES	HUILES DE VIDANGE	DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES		
	GEM HF ²	GEM F ³	ECRANS	PAM ⁴	LAMPES	TOTAL				ECO-DDS	SYDED	TOTAL
JANVIER	3,73	1,93	0,92	3,91	0,00	10,49	0,00	0,00	1,26	1,35	0,75	2,10
FÉVRIER	4,40	1,51	1,42	5,46	0,00	12,79	0,08	0,00	0,00	1,49	0,99	2,48
MARS	5,63	1,97	1,74	6,86	0,03	16,22	0,05	0,00	1,62	2,61	1,62	4,23
AVRIL	5,18	1,96	1,42	7,53	0,00	16,09	0,00	0,42	1,80	3,80	1,46	5,26
MAI	2,77	2,21	0,62	4,24	0,00	9,85	0,00	0,00	0,00	0,78	1,43	2,21
JUIN	4,49	3,14	0,77	5,54	0,00	13,94	0,02	0,00	1,62	2,75	1,56	4,32
JUILLET	4,40	2,53	1,92	6,74	0,00	15,58	0,00	0,34	1,26	2,40	1,33	3,73
AOÛT	6,59	3,17	2,00	10,05	0,00	21,81	0,02	0,17	0,00	3,53	1,68	5,21
SEPTEMBRE	3,07	1,98	0,97	4,08	0,00	10,11	0,02	0,00	1,80	2,28	1,31	3,58
OCTOBRE	4,22	2,61	1,91	6,07	0,01	14,82	0,00	0,00	0,00	1,79	1,37	3,16
NOVEMBRE	3,23	2,97	1,08	4,75	0,00	12,02	0,03	0,00	1,62	1,73	0,69	2,41
DÉCEMBRE	2,23	1,09	0,60	3,87	0,02	7,81	0,00	0,44	1,35	1,64	0,88	2,52
TOTAL 2021	49,94	27,07	15,37	69,09	0,06	161,52	0,21	1,37	12,33	26,14	15,06	41,19
TOTAL 2020	41,89	26,35	13,42	58,58	0,06	140,30		1,15	9,54	24,35	17,16	41,51
Evolution 2021/2020	19%	3%	15%	18%	11%	15%		19%	29%	7%	-12%	-1%
Evolution 2021/2020 sur le SYDED	17%	24%	5%	12%	-16%	15%		20%	23%	-4%	-6%	-5%

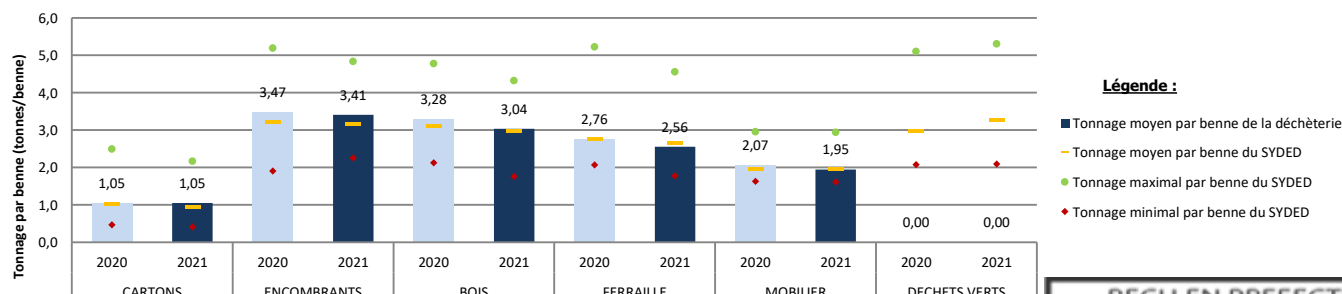
Mois	tonnages
JANVIER	3,95
FÉVRIER	5,91
MARS	2,44
AVRIL	2,55
MAI	3,63
JUIN	3,48
JUILLET	7,27
AOÛT	5,66
SEPTEMBRE	3,37
OCTOBRE	3,87
NOVEMBRE	5,21
DÉCEMBRE	1,53

TOTAL 2021	48,87
TOTAL 2020	19,22
Evolution 2021/2020 sur le SYDED	154%
Evolution 2021/2020 sur le SYDED	76%

1 : les radiographies collectées en déchèteries sont regroupées au Syded avec des pesées groupées pour chaque déchèterie
 - 2 : Gros ElectroMénagers Hors Froid - 3 : Gros ElectroMénagers Froid - 4 : Petits Appareils en Mélange

Les résultats des textiles et des déchets issus de la collecte sélective sont reportés sur le bilan de la collecte sélective.

REMPLEISSAGE DES BENNES



Légende :

- Tonnage moyen par benne de la déchèterie
- Tonnage moyen par benne du SYDED
- Tonnage maximal par benne du SYDED
- ◆ Tonnage minimal par benne du SYDED

REÇU EN PREFECTURE

le 29/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-087-200066512-20220421-D_2022_075-

BILAN D'EXPLOITATION ANNEE 2021 - DECHETERIE BESSINES SUR GARTEMPE

Tonnage total = 2 362,1

Evolution 21/20 = 31%

Fréquentation totale = 21 945

Evolution 21/20 = 24%

DECHETS NON DANGEREUX Total tonnages = 2 211,4 Evolution tonnages = 32,8%

Mois	CARTONS		ENCOMBRANTS		PLÂTRE		DECHETS VERTS		BOIS		GRAVATS		FERRAILLE		MOBILIER		HUILES ALIMENTAIRES	RADIOGRAPHIES ¹
	rotations	tonnages	rotations	tonnages	rotations	tonnages	rotations	tonnages	rotations	tonnages	rotations	tonnages	rotations	tonnages	rotations	tonnages	tonnages	tonnages
JANVIER	10	6,72	17	48,98	1	1,40	6	11,14	5	13,26	1	6,60	4	9,62	0	0,00	0,00	0,00
FÉVRIER	6	4,58	20	58,96	1	1,80	6	12,68	6	18,04	3	21,72	3	9,07	0	0,00	0,00	0,00
MARS	9	6,16	27	87,20	2	2,30	16	31,00	13	37,18	3	21,86	6	15,25	0	0,00	0,00	0,00
AVRIL	8	6,16	25	73,96	2	4,14	12	29,54	12	35,32	4	31,72	6	15,06	0	0,00	0,16	0,00
MAI	8	6,20	21	67,66	1	1,50	7	25,46	12	37,68	3	25,26	5	14,84	0	0,00	0,00	0,00
JUIN	8	6,30	21	66,82	2	4,78	10	45,42	11	32,92	4	29,64	5	11,90	0	0,00	0,00	0,00
JUILLET	9	7,90	25	72,04	2	5,32	13	75,78	12	38,84	3	21,64	5	12,42	0	0,00	0,00	0,07
AOÛT	10	9,30	29	99,50	2	4,83	18	92,32	13	41,42	5	44,22	5	14,37	0	0,00	0,00	0,00
SEPTEMBRE	7	5,96	18	52,14	1	2,42	14	68,01	8	24,74	4	33,88	3	7,49	0	0,00	0,16	0,00
OCTOBRE	7	5,16	22	61,50	2	5,80	18	79,44	10	28,66	2	14,94	4	9,42	0	0,00	0,00	0,00
NOVEMBRE	7	5,78	17	58,20	1	1,80	11	43,52	8	27,40	1	9,66	3	6,70	0	0,00	0,00	0,00
DÉCEMBRE	8	7,08	18	45,60	1	2,70	5	26,88	5	16,00	2	15,20	3	7,20	0	0,00	0,00	0,00
TOTAL 2021	97	77,30	260	792,56	18	38,79	136	541,19	115	351,46	35	276,34	52	133,34	0	0	0,32	0,07
TOTAL 2020	80	55,32	231	665,798	20	28,68	110	290,8	87	264,34	28	210,92	53	148,85	0	0	0,64	0,08
Evolution 2021/2020	21%	40%	13%	19%	-10%	35%	24%	86%	32%	33%	25%	31%	-2%	-10%			-50%	-14%
Evolution 2021/2020 sur le SYDED	23%	16%	17%	15%	9%	14%	21%	19%	27%	21%	38%	35%	11%	8%	28%	28%	21%	-30%

DECHETS DANGEREUX Total tonnages = 150,7 Evolution tonnages = 6,2%

REEMPLOI Total = 4,56

Mois	DECHETS D'EQUIPEMENT ELECTRIQUE ET ELECTRONIQUE						CARTOUCHES D'ENCRE	PILES	HUILES DE VIDANGE	DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES		
	GEM HF ²	GEM F ³	ECRANS	PAM ⁴	LAMPES	TOTAL				ECO-DDS	SYDED	TOTAL
JANVIER	1,62	1,86	0,54	3,00	0,00	7,01	0,00	0,00	0,00	1,01	0,75	1,76
FÉVRIER	0,95	0,85	0,74	4,52	0,04	7,09	0,00	0,00	0,00	1,11	1,50	2,61
MARS	3,00	1,78	0,28	5,36	0,05	10,47	0,02	0,00	0,90	1,44	0,91	2,34
AVRIL	3,78	2,59	0,85	5,96	0,00	13,18	0,00	0,26	0,90	1,85	0,86	2,72
MAI	1,76	1,33	0,24	4,23	0,00	7,55	0,00	0,00	0,72	0,49	0,69	1,18
JUIN	3,01	1,74	0,71	4,65	0,00	10,11	0,00	0,00	0,00	1,94	1,05	3,00
JUILLET	3,21	1,53	1,00	5,84	0,03	11,60	0,04	0,49	0,90	1,33	1,12	2,45
AOÛT	3,74	2,31	1,06	6,62	0,00	13,72	0,00	0,00	0,90	1,93	0,87	2,80
SEPTEMBRE	2,31	1,66	0,48	4,74	0,00	9,19	0,00	0,00	0,00	1,80	1,26	3,06
OCTOBRE	2,42	1,09	0,69	2,86	0,00	7,05	0,00	0,00	0,90	1,88	1,38	3,26
NOVEMBRE	2,58	1,15	1,16	4,55	0,00	9,44	0,05	0,43	0,90	1,71	0,61	2,32
DÉCEMBRE	2,18	1,05	0,74	3,31	0,00	7,27	0,00	0,00	0,00	1,27	0,84	2,12
TOTAL 2021	30,55	18,93	8,47	55,62	0,11	113,69	0,11	1,17	6,12	17,76	11,85	29,60
TOTAL 2020	28,57	16,78	9,22	45,73	0,17	100,48		1,09	6,30	16,92	17,12	34,04
Evolution 2021/2020	7%	13%	-8%	22%	-33%	13%		7%	-3%	5%	-31%	-13%
Evolution 2021/2020 sur le SYDED	17%	24%	5%	12%	-16%	15%		20%	23%	-4%	-6%	-5%

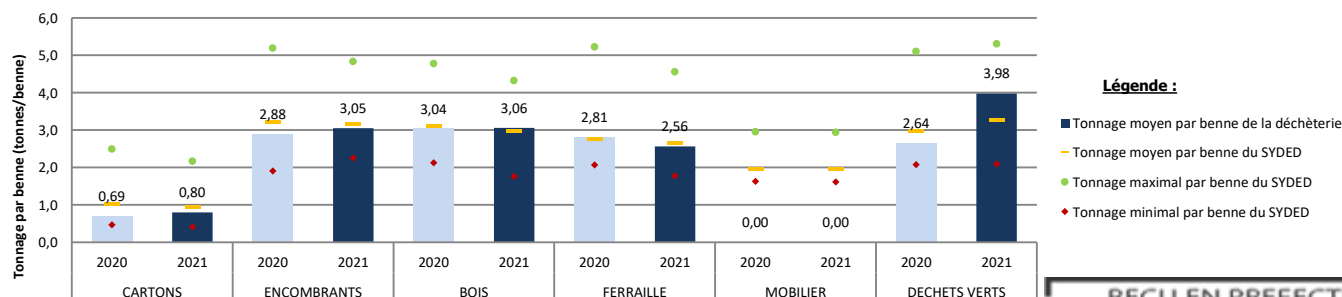
REEMPLOI	
Mois	tonnages
JANVIER	0,26
FÉVRIER	0,24
MARS	0,36
AVRIL	0,33
MAI	0,20
JUIN	0,33
JUILLET	0,60
AOÛT	0,43
SEPTEMBRE	0,46
OCTOBRE	0,81
NOVEMBRE	0,40
DÉCEMBRE	0,13

TOTAL 2021	4,56
TOTAL 2020	3,28
Evolution 2021/2020 sur le SYDED	39%
Evolution 2021/2020 sur le SYDED	76%

1 : les radiographies collectées en déchèteries sont regroupées au Syded avec des pesées groupées pour chaque déchèterie
 - 2 : Gros ElectroMénagers Hors Froid - 3 : Gros ElectroMénagers Froid - 4 : Petits Appareils en Mélange

Les résultats des textiles et des déchets issus de la collecte sélective sont reportés sur le bilan de la collecte sélective.

REMPLEISSAGE DES BENNES



Légende :

- Tonnage moyen par benne de la déchèterie
- Tonnage moyen par benne du SYDED
- Tonnage maximal par benne du SYDED
- ◆ Tonnage minimal par benne du SYDED

REÇU EN PREFECTURE

le 29/04/2022

Application agréée E-legalite.com

BILAN D'EXPLOITATION ANNEE 2021 - DECHETERIE NIEUL

Tonnage total = 2 023,0

Evolution 21/20 = 14%

Fréquentation totale = 16 131

Evolution 21/20 = 30%

DECHETS NON DANGEREUX Total tonnages = 1 914,3 Evolution tonnages = 14,0%

Mois	CARTONS		ENCOMBRANTS		PLÂTRE		DECHETS VERTS		BOIS		GRAVATS		FERRAILLE		MOBILIER		HUILES ALIMENTAIRES	RADIOGRAPHIES ¹
	rotations	tonnages	rotations	tonnages	rotations	tonnages	rotations	tonnages	rotations	tonnages	rotations	tonnages	rotations	tonnages	rotations	tonnages	tonnages	tonnages
JANVIER	3	3,78	8	25,26	1	1,50	0	32,07	1	3,90	2	9,90	2	4,90	6	11,36	0,16	0,00
FÉVRIER	4	4,92	11	37,22	2	1,98	0	54,39	4	12,42	1	5,78	2	5,72	6	11,36	0,00	0,00
MARS	5	4,78	13	47,22	3	4,92	0	64,90	5	15,18	2	13,90	4	10,70	9	15,48	0,16	0,00
AVRIL	7	5,82	13	41,82	2	3,16	0	64,49	6	16,20	4	28,32	4	12,12	9	17,96	0,16	0,00
MAI	5	5,60	10	34,54	1	2,00	0	44,88	5	16,38	3	20,74	3	7,01	9	19,04	0,00	0,00
JUIN	5	5,32	12	37,80	1	0,90	0	78,00	5	14,66	3	18,10	4	8,20	7	11,70	0,00	0,00
JUILLET	6	6,40	11	38,32	2	2,40	0	40,85	5	15,92	3	17,18	4	9,82	7	13,98	0,00	0,05
AOÛT	6	5,96	14	46,02	1	1,25	0	73,28	6	18,22	3	19,18	5	10,45	9	19,62	0,16	0,00
SEPTEMBRE	5	5,42	9	29,32	1	1,96	0	58,34	6	15,08	3	18,66	3	7,88	6	11,82	0,00	0,00
OCTOBRE	4	4,26	10	36,12	2	4,00	0	80,79	5	14,20	2	10,38	4	7,97	9	14,32	0,00	0,00
NOVEMBRE	4	4,88	7	24,42	1	2,00	0	91,79	3	7,70	3	14,52	3	5,52	6	9,76	0,16	0,00
DÉCEMBRE	3	3,82	8	27,58	1	1,06	0	102,30	5	14,44	1	6,68	2	4,52	8	14,72	0,10	0,00

TOTAL 2021	57	60,96	126	425,64	18	27,13	0	786,08	56	164,30	30	183,34	40	94,81	91	171,12	0,90	0,05	
TOTAL 2020	48	50,40	107	363,56	12	16,9	0	703,79	44	136,32	27	191,22	34	78,91	73	136,92	0,64	0,03	
Evolution 2021/2020	19%	21%	18%	17%	50%	61%		12%	27%	21%	11%	-4%	18%	20%	25%	25%	41%	75%	
Evolution 2021/2020 sur le SYDED	23%	16%	17%	15%	9%	14%		21%	19%	27%	21%	38%	35%	11%	8%	28%	28%	21%	-30%

DECHETS DANGEREUX Total tonnages = 108,7 Evolution tonnages = 18,8%

REEMPLOI Total = 2,72

Mois	DECHETS D'EQUIPEMENT ELECTRIQUE ET ELECTRONIQUE						CARTOUCHES D'ENCRE	PILES	HUILES DE VIDANGE	DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES		
	GEM HF ²	GEM F ³	ECRANS	PAM ⁴	LAMPES	TOTAL				ECO-DDS	SYDED	TOTAL
JANVIER	1,89	1,28	0,31	1,83	0,00	5,30	0,00	0,00	0,00	0,84	0,18	1,02
FÉVRIER	1,71	1,09	0,26	2,58	0,00	5,64	0,00	0,00	0,90	0,96	0,70	1,66
MARS	2,69	1,26	1,15	3,36	0,02	8,47	0,02	0,00	0,00	1,61	0,75	2,35
AVRIL	3,22	1,81	0,87	3,84	0,02	9,76	0,00	0,61	1,80	1,60	0,52	2,12
MAI	0,75	0,64	0,60	2,34	0,00	4,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,38	0,38
JUIN	1,79	1,75	0,70	2,57	0,00	6,80	0,02	0,00	0,90	2,18	0,53	2,71
JUILLET	2,39	0,79	0,23	3,05	0,00	6,45	0,00	0,00	0,81	1,62	0,49	2,11
AOÛT	3,27	1,64	0,63	3,46	0,01	9,02	0,02	0,00	0,00	2,20	0,71	2,91
SEPTEMBRE	1,38	1,22	0,57	2,51	0,00	5,67	0,00	0,00	0,72	1,41	0,42	1,83
OCTOBRE	1,88	1,16	0,52	2,41	0,04	6,01	0,02	0,00	0,90	1,49	0,50	1,99
NOVEMBRE	1,92	0,93	0,28	2,16	0,00	5,28	0,00	0,43	0,00	1,24	0,46	1,70
DÉCEMBRE	2,21	0,89	0,27	2,34	0,02	5,73	0,00	0,00	0,90	1,07	0,34	1,41

TOTAL 2021	25,09	14,45	6,39	32,44	0,10	78,46	0,08	1,04	6,93	16,22	5,97	22,19
TOTAL 2020	18,91	10,93	6,03	26,50	0,12	62,49		0,32	4,41	16,15	8,13	24,28
Evolution 2021/2020	33%	32%	6%	22%	-18%	26%		223%	57%	0%	-27%	-9%
Evolution 2021/2020 sur le SYDED	17%	24%	5%	12%	-16%	15%		20%	23%	-4%	-6%	-5%

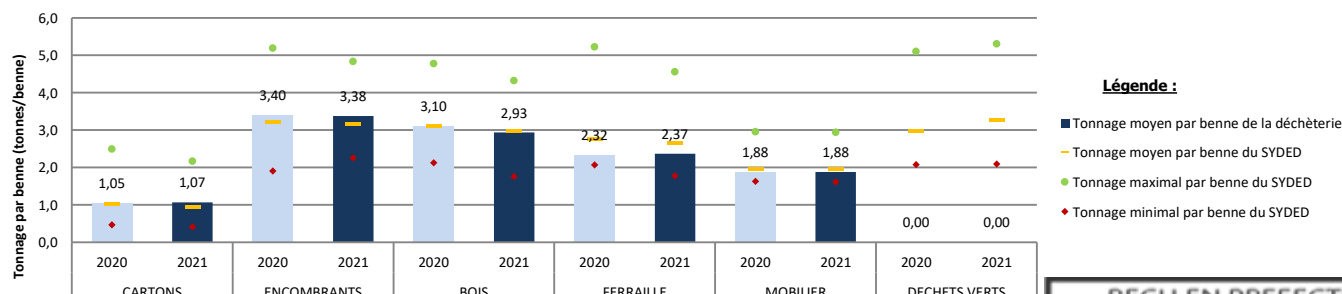
REEMPLOI	
Mois	tonnages
JANVIER	0,00
FÉVRIER	0,10
MARS	0,32
AVRIL	0,08
MAI	0,00
JUIN	0,11
JUILLET	0,00
AOÛT	0,76
SEPTEMBRE	0,69
OCTOBRE	0,00
NOVEMBRE	0,36
DÉCEMBRE	0,30

TOTAL 2021	2,72
TOTAL 2020	2,06
Evolution 2021/2020 sur le SYDED	32%
Evolution 2021/2020 sur le SYDED	76%

1 : les radiographies collectées en déchèteries sont regroupées au Syded avec des pesées groupées pour chaque déchèterie
 - 2: Gros ElectroMénagers Hors Froid - 3 : Gros ElectroMénagers Froid - 4 : Petits Appareils en Mélange

Les résultats des textiles et des déchets issus de la collecte sélective sont reportés sur le bilan de la collecte sélective.

REMPLEISSAGE DES BENNES

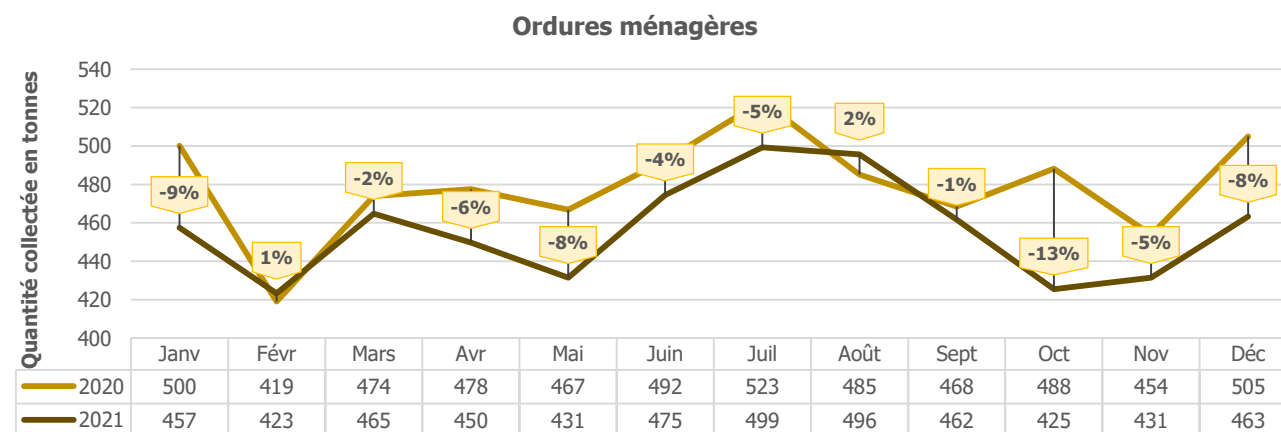
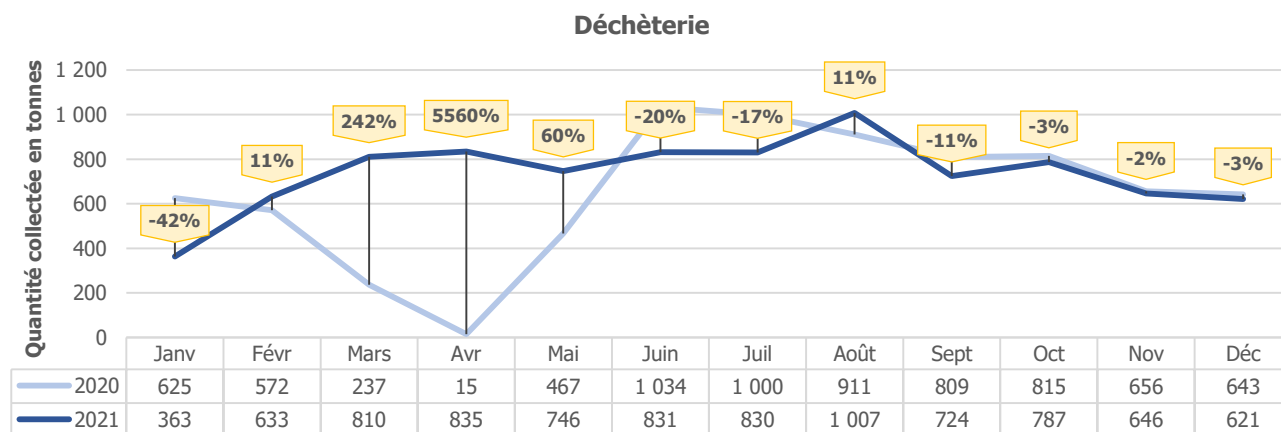
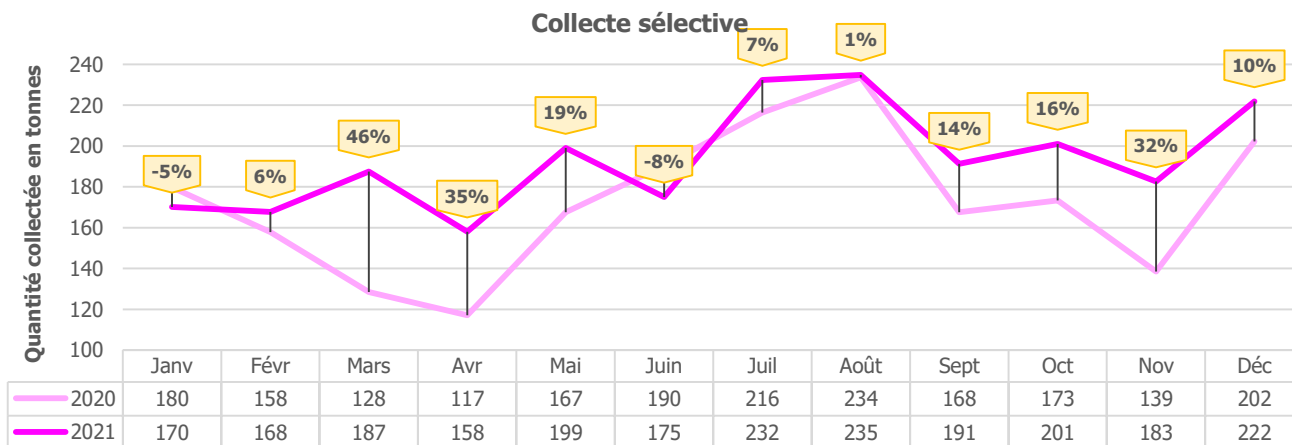


REÇU EN PREFECTURE

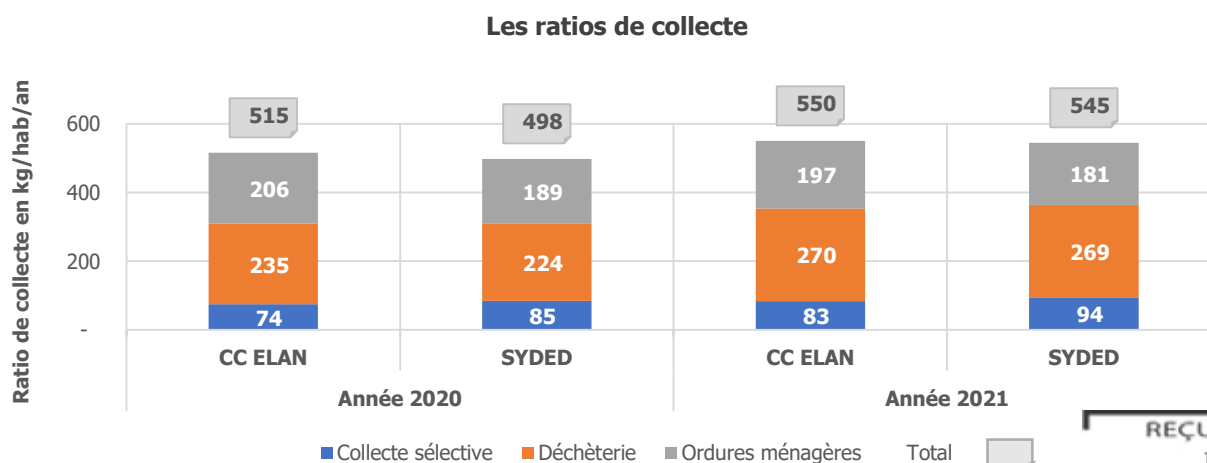
le 29/04/2022

Application agréée E-legalite.com

Evolution de la collecte entre 2020 et 2021



Evolution des ratios de collecte entre 2020 et 2021



La gestion de la collecte sélective en 2021

Bilan des quantités collectées sur la Communauté de communes ELAN Limousin Avenir Nature

Communes	Nombre d'habitants	Tonnage en tonnes			Ratio en Kg/hab/an			Tonnage collecte sélective	Production ordures ménagères		
		Emballages ménagers	Papiers	Verre	Emballages ménagers	Papiers	Verre				
Ambazac	5 630	158,62	112,31	268,72	28,17	19,95	47,73	2 321,32	5 478,04		
Bersac Sur Rivalier	643	10,69	8,12	23,16	16,62	12,63	36,02				
Bessines Sur Gartempe	2 818	71,45	69,08	172,30	25,35	24,51	61,14				
Breuilaufa	125	6,49	3,94	7,38	51,94	31,52	59,06				
Chamboret	789	17,08	12,60	23,25	21,65	15,97	29,47				
Compreignac	1 847	26,34	16,60	52,91	14,26	8,99	28,64				
Folles	475	7,83	4,87	16,99	16,48	10,26	35,76				
Fromental	528	8,97	5,51	15,22	16,98	10,43	28,82				
Jabreilles Les Bordes	234	3,66	2,16	10,81	15,65	9,24	46,21				
La Jonchere St Maurice	831	18,73	9,95	27,25	22,53	11,97	32,80				
Laurière	555	12,75	7,94	26,96	22,97	14,31	48,57				
Le Buis	188	4,74	3,53	5,62	25,22	18,78	29,91				
Les Billanges	285	6,50	4,48	15,03	22,82	15,72	52,73				
Nantiat	1 599	50,90	42,39	74,58	31,83	26,51	46,64				
Nieul	1 640	35,72	33,45	78,54	21,78	20,40	47,89				
Razés	1 162	26,09	15,83	42,14	22,45	13,62	36,26				
St Jouvent	1 656	29,43	18,61	59,12	17,77	11,24	35,70				
St Laurent Les Eglises	857	12,07	7,46	18,38	14,08	8,70	21,45				
St Léger La Montagne	350	8,15	6,26	18,29	23,28	17,87	52,25				
St Priest Taurion	2 886	67,92	52,68	114,28	23,53	18,25	39,60				
St Sulpice Lauriere	831	20,25	13,51	33,44	24,37	16,26	40,25				
St Sylvestre	922	26,44	16,17	52,17	28,68	17,53	56,58				
Thouron	548	14,81	7,57	21,46	27,02	13,81	39,17				
Vaulry	412	7,66	3,42	11,64	18,58	8,29	28,26				
Communauté de Communes 2021	27 811	653,27	478,41	1189,64	23,49	17,20	42,78	2 072,63	5 753,78		
Communauté de Communes 2020		500,93	488,31	1083,40	17,94	17,49	38,79				
Evolution 2021/2020		30,4%	-2,0%	9,8%	31,0%	-1,6%	10,3%			12,0%	-4,8%
Evolution du SYDED 2021/2020		25,4%	6,3%	6,4%	26,0%	6,9%	6,3%			11,4%	-4,7%
		Moyenne SYDED			29,24	20,40	43,41				
Ratio supérieur à la moyenne SYDED		Moyenne nationale rurale AV			21,40	19,60	42,10				

REÇU EN PREFECTURE

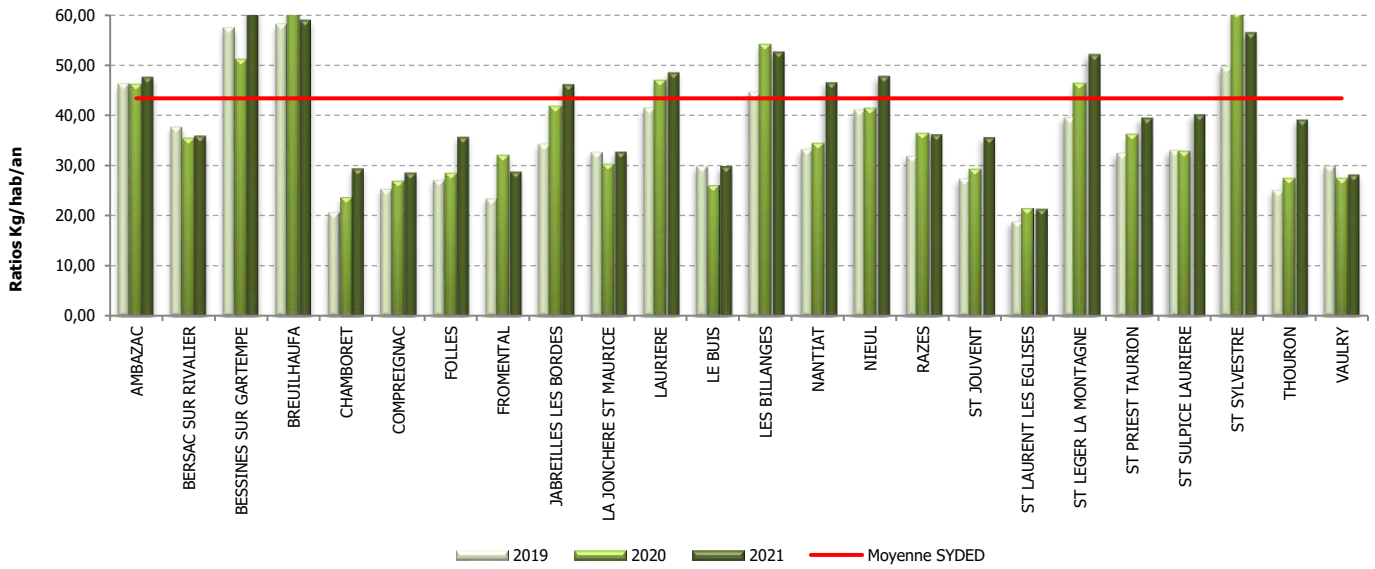
le 29/04/2022

Application agréée E-legalite.com

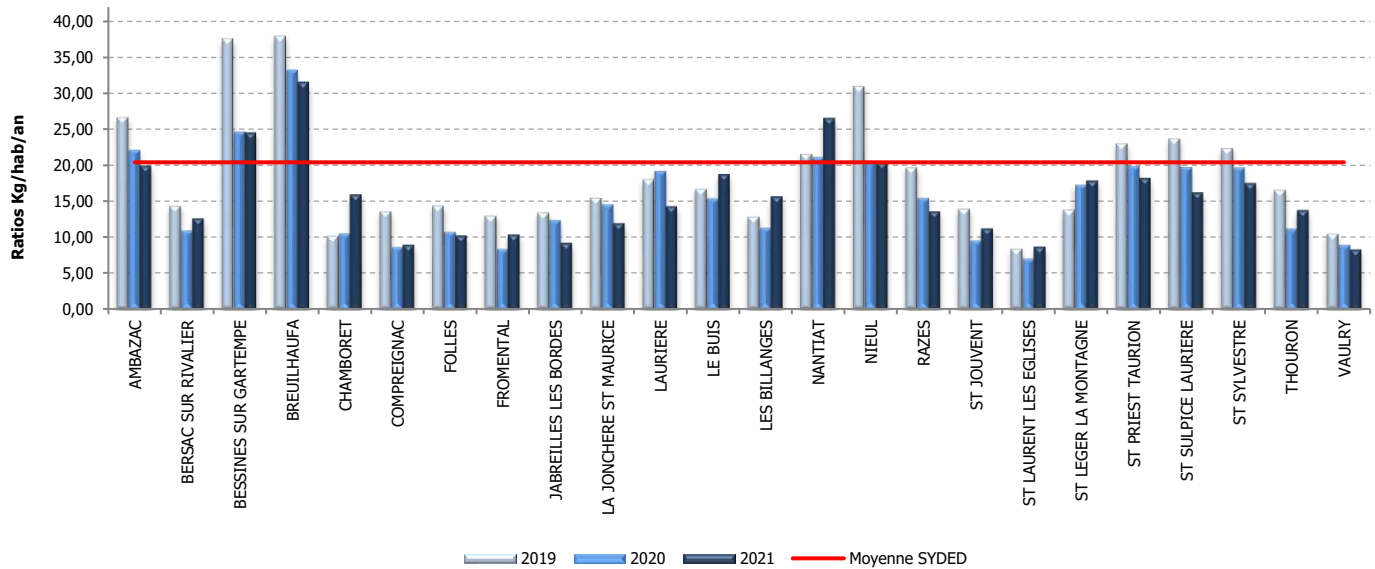
La gestion de la collecte sélective en 2021

Evolution des ratios entre 2019, 2020 et 2021

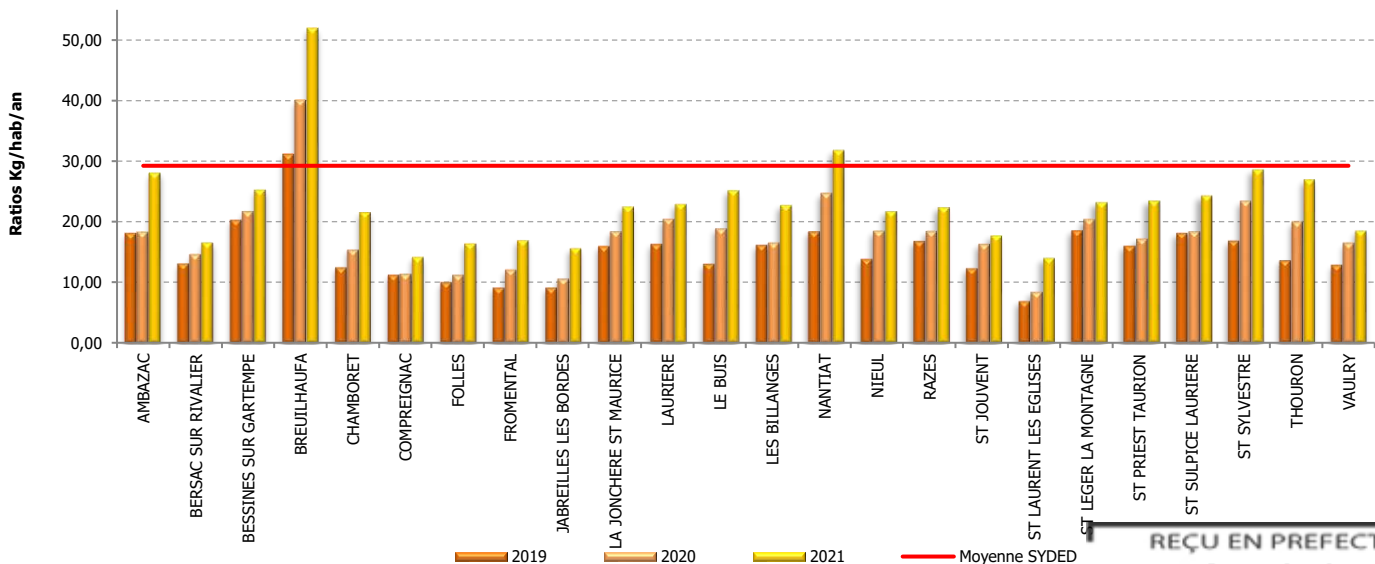
VERRE



PAPIERS



EMBALLAGES MENAGERS



REÇU EN PREFECTURE

le 29/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-087-200066512-20220421-D_2022_075-

Nombre de conseillers

En exercice : **45**

Présents : **32**

Votants : **43**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE VINGT ET UN AVRIL,

Le **Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE »**, dûment convoqué le 15 avril 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Nantiat sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

PRÉSENTS : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, N. ROCHE, K. BERNARD, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, O. CHATENET, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. TROUBAT, H. FRENAY, E. PETIT, F. MAITRE, J.-P. PORTE, D. PERROT, B. TRICARD, M. PERROT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, B. FOUCAUD, H. DELOS, B. PEIGNER, C. DUFOURNEAU.

ABSENTS : J. HARDY (procuration à P. BARIAT), A. BROUILLE (procuration à H. FRENAY), B. LARDY (procuration à A. AUZEMÉRY), M.-L. GANDOIS (procuration à J. PLEINEVERT), P. VALLIN (procuration à J. PLEINEVERT), J.-P. POULET, V. CARRÉ, M. PERTHUISOT, L. AUZEMÉRY (procuration à B. TRICARD), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), C. ROSSANDER (procuration à B. DUPIN), B. LAUSERIE (procuration à B. FOUCAUD), A. TERRANA (procuration à C. ROUX).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Monsieur Daniel PERROT en qualité de Secrétaire de séance.

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAUTAIRE
AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT-JOUMENT**

Madame la Maire de Saint-Jouvent a sollicité la possibilité d'utiliser le local commercial vacant au rez-de-chaussée de l'immeuble communautaire situé 2B rue de l'ancienne poste à Saint-Jouvent.

L'occupation de ce local se ferait pendant les travaux de rénovation de l'ancien atelier de la commune à partir de la mi-avril et pour une durée d'au moins 4 mois.

Il est nécessaire d'établir une convention définissant les modalités de cette mise à disposition gracieuse. Les éventuels frais d'électricité et d'eau seront à la charge de la Commune de Saint-Jouvent.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise à disposition du local communautaire au profit de la commune de Saint-Jouvent,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et à effectuer toutes les démarches afférentes.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Affiché le 27 avril 2022.
Pour copie conforme,
En Communauté de communes, le 27 avril 2022.

**Le Président,
Alain AUZEMÉRY**



REÇU EN PREFECTURE

le 29/04/2022

Application agréée E-legalite.com